

Contributions financières des familles Année 2026-2027

Ensemble scolaire Saint Colomban

Tarif Ecole

La réduction est de 20 % dès le 2^{ème} enfant dans l'ensemble scolaire Saint Colomban, de 30 % pour le 3^{ème} et 75 % à partir du 4^{ème} enfant

COMMENT DETERMINER LE MONTANT DE VOTRE CONTRIBUTION FAMILIALE ?

1- Relever sur votre AVIS d'IMPOT 2025 (sur les revenus de 2024) le montant du revenu fiscal de référence

2- Calculer votre quotient familial :

QF = votre revenu fiscal de référence sur votre AVIS d'IMPOT 2025 (sur les revenus de 2024)

Nombre d'enfants + 2 *

** Le chiffre 2 représente les parents même s'il n'y en a qu'un au foyer.*

3- **Déterminer votre scolarité**

① Situer le quotient familial (calculé en 2)
dans une des tranches du tableau ci-dessous

② Lire le montant de votre contribution familiale

	Quotient familial	Scolarité Mensuelle
Tranche AA	jusqu'à 3500	39 €
Tranche A	de 3501 à 4270	43 €
Tranche B	de 4271 à 6076	47 €
Tranche C	de 6077 à 7882	51 €
Tranche D	de 7883 à 9688	54 €
Tranche E	de 9689 à 11494	59 €
Tranche F	de 11495 à 13300	63 €
Tranche G	> 13 301 €	67 €

📌 Pour les tranches de AA à F, merci de joindre la copie de l'avis d'imposition si l'avis n'est pas fourni dans le dossier vous serez automatiquement en tranche G

LA CANTINE

De la GS au CM2 – Forfait Demi-pension

Si vous avez inscrit votre enfant en **demi-pension complète pour toute l'année**, vous aurez toujours le même montant forfaitaire à payer sur les 10 mois de l'année soit **78,50 € par mois**

Si votre enfant externe reste occasionnellement à la cantine, le coût d'un repas est de 5,70 €, facturation par mois à payer dès réception de la facture mensuelle

Si vous êtes en prélèvement automatique pour la contribution, la facture repas occasionnels sera prélevée le mois suivant avec la contribution

Classe Maternelle (TPS-PS-MS)

Facturation par mois aux repas réels, le coût d'un repas maternel est de 5,70 €

La famille s'engage à solder la facture repas mensuelle transmise par Ecole Directe dès réception.

Si vous êtes en prélèvement automatique pour la contribution, la facture repas mensuelle sera prélevée le mois suivant avec la contribution

L'ETUDE / GARDERIE DU SOIR

Abonnement à l'année 300 € soit 30 euros par mois

LE FORFAIT NE S'APPLIQUE PAS EN COURS D'ANNEE

Etude/Garderie occasionnelle : 3 €

Toute heure de garderie entamée est due

ACCUEIL DU MATIN DE 7H30 A 8 H15

Forfait de 10 euros par mois, si vous avez un abonnement à la garderie du soir l'accueil du matin est inclus

ASSURANCE SCOLAIRE (facultative) 11,50 € par an

FOURNITURES SCOLAIRES

1 montant forfait de 50 euros pour les classes de primaire et 30 euros pour celles de maternelle. Pour les familles en prélèvement automatique, cette somme sera prélevée au 10 juillet

Mode de règlement

Une facture annuelle sera mise en ligne sur Ecole Directe fin septembre début octobre 2026 (les régularisations seront effectuées en cours d'année)

Le prélèvement bancaire sur 9 mois d'octobre à juin est le mode privilégié par l'établissement, l'échéancier apparaîtra sur la facture annuelle

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalé avant le 15 de chaque mois pour être pris en compte le mois suivant.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

Pour les autres types de règlement

- **En 1 seule fois** par chèque à réception de la facture annuelle
- **En 3 mensualités**, 1/3 de la facture annuelle en octobre, 1/3 en janvier et 1/3 en avril
- **En 9 mensualités** par chèque (de préférence) ou espèces tous les mois avant le 10 de chaque mois